

Le 22 septembre 2017, les convocations individuelles pour la séance du jeudi 28 septembre 2017 à 20 heures 30 ont été remises aux conseillers municipaux en exercice, convocations mentionnant l'ordre du jour.

## **PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017**

\*\*\*\*\*

Sous la présidence de M. WINTZ Marc, Maire,

**Nombre de membres élus : 15, en exercice : 14, présents : 13**

**Membres présents :** WINTZ Marc, Maire, LINDER Bernard, adjoints, DUDT Alfred, HAUMESSER Karin, DAUPLAIS Éric, POUPEAU Bruno, HEYD Jean-Claude, RETTER Jean-Marie, STEY Anne, SCHOTT Bernard, RUSCH Nicolas, GRAFF Carine, MEYER Mathieu

**Membres absents excusés :** BEHR Alain

\*\*\*\*\*

### **Ordre du jour :**

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du 10/07/2017
- 2) Tarifs de location salle polyvalente
- 3) Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité
- 4) Jardin communal : dépôt d'une déclaration préalable pour la construction d'un abri
- 5) Ecole élémentaire : remplacement de la chaudière défectueuse
- 6) Club-house du FCW : création d'une porte secondaire
- 7) Divers

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Autorisation d'engagement de dépenses compte 6232 « fêtes et cérémonies » et 6257 « frais de réceptions » et 6714 « bourses et prix »
- Intégration d'un bien dans l'actif de la commune

\*\*\*\*\*

### **1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 10/07/2017**

Le procès-verbal de la séance du 10/07/2017, transmis à tous les membres du Conseil, est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

### **2) 2017-32 – TARIFS DE LOCATION SALLE POLYVALENTE**

Le maire expose au conseil municipal la nécessité de compléter le tarif de location de la salle polyvalente par deux options supplémentaires, à savoir :

- Accorder au club Bonne Humeur, essentiellement composé de nos aînés qui se réunissent le mardi après-midi sous couvert du Foyer Rural, un tarif de location préférentiel de 2 € de l'heure ;
- Se prononcer sur une demande faite par Mme Martine BOUR, représentant l'Association YOGA et RELAXATION, qui souhaite proposer des cours de Yoga à la salle polyvalente le jeudi soir, sur un créneau d'environ 1h. Cette activité n'étant pas encore présente à Waldolwisheim, le maire propose de créer un tarif à 6 € de l'heure.

**Le conseil municipal**, après avoir entendu le maire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **DECIDE** de créer un tarif horaire de 2 €/heure applicable au Club Bonne Humeur, s/c du Foyer-Rural de Waldolwisheim ;
- **DECIDE** de créer un tarif horaire de 6 €/heure applicable à l'activité Yoga et Relaxation.

La grille tarifaire de la salle polyvalente se trouve donc modifiée comme suit :

<b>TARIF HABITANTS de WALDOLWISHEIM</b>		
	ÉTÉ	HIVER
Salle complète pour fête de famille	180 €	210 €
Tarif spécial « NOUVEL AN »	370 €	
Collation enterrement (salle complète)	90 €	
<b>TARIF ASSOCIATIONS « INTERNES »</b>		
Petite manifestation <i>(sans utilisation de la cuisine)</i>	90 € / forfait	
Grande manifestation <i>(avec utilisation de la cuisine)</i>	140 € / forfait	
Tarif horaire activités diverses	4 € / heure	
Tarif spécial « DANSE »	31 € / forfait	
Tarif spécial « Club BONNE HUMEUR »	2 € / heure	
Tarif spécial « NOUVEL AN »	220 € / forfait	
<b>TARIF « EXTERNES »</b>		
	ÉTÉ	HIVER
Salle complète pour fête de famille ou associations	500 €	650 €
Tarif spécial « NOUVEL AN »	720 €	
Location exceptionnelle petite salle (- de 25 personnes)	140 €	
Tarif spécial « YOGA » (association externe)	6 € /heure	

### 3) 2017-33 – DÉMATÉRIALISATION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

*Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2017-09 du 26 janvier 2017.*

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1,

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité de l'Etat, il est nécessaire de choisir, pour le bon fonctionnement de cette procédure, un tiers de télétransmission, ainsi qu'un certificat numérique RGS\*\*.

La Communauté de Communes a lancé une consultation auprès de plusieurs opérateurs. Au vu des devis reçus et des prestations proposées, il apparaît que le dispositif du tiers de télétransmission DOCAPOST-FAST est le mieux adapté au projet ; le coût annuel de la prestation DOCAPOST-FAST est de 252 Euros HT la 1<sup>ère</sup> année, puis 172 Euros HT pour les années suivantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée,
- **DECIDE** pour cela de retenir la proposition commerciale du tiers de télétransmission DOCAPOST-FAST ainsi qu'un certificat RGS\*\*,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Bas-Rhin, représentant l'Etat à cet effet,
- **AUTORISE** le maire à signer le contrat de souscription entre la commune et la Société DOCAPOST-FAST,
- **DÉSIGNE** Mme BASTIAN Nadine en qualité de responsable de la télétransmission.

### 4) 2017-34 – JARDIN COMMUNAL : CONSTRUCTION D'UN LOCAL TECHNIQUE

Monsieur Bernard LINDER présente un devis pour la réalisation d'un local technique dans le jardin communal. Le devis concerne l'achat de matériel, les bénévoles se chargeront de la construction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de la Scierie Ernest WEBER de Wangenbourg d'un montant de 3 730,72 € HT, soit 4 477 € TTC,
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

### 5) ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : REMPLACEMENT DE LA CHAUDIÈRE DÉFECTUEUSE

Le maire informe :

Lors du dernier contrôle d'entretien, il s'est avéré que la chaudière de l'école élémentaire était défectueuse et devait être remplacée en urgence.

L'entreprise ZIEGELMEYER de Saverne est intervenue très rapidement pour l'installation d'une nouvelle chaudière fioul et d'un tubage pour un montant de 8 023,33 € HT, soit 9 628,00 € TTC.

La commune ayant transféré la compétence investissement au SIVOS par convention signée le 30 novembre 2015, il appartient au SIVOS de prendre en charge cette dépense.

Cependant, s'agissant d'une dépense qui n'est pas uniquement liée à l'enseignement, il est convenu dans la convention que la commune devra rembourser au SIVOS 55% de la dépense.

Le conseil municipal PREND ACTE de cette information.

## 6) 2017-35 – CLUB-HOUSE DU FCW : CRÉATION D'UNE PORTE

Afin d'assurer la tranquillité et la sécurité dans la rue du Stade, le conseil municipal décide de transformer une fenêtre du club-house en porte. La porte métallique servira uniquement aux dirigeants du FCW, la nouvelle porte ainsi créée côté Stade servira de porte d'entrée aux joueurs et aux visiteurs. Le FCW se charge de la création de l'ouverture.

Le conseil municipal, après étude, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier la fourniture et pose de la porte équipée d'un volet roulant à l'entreprise LUTZ de Monswiller pour un montant de 3 038 € HT, soit 3 646 € TTC.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.
- **AUTORISE** le maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour la réalisation de ce projet.

## 7) 2017-36 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES », COMPTE 6257 « FRAIS DE RÉCEPTIONS » ET COMPTE 6714 « BOURSES ET PRIX »

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'instruction codificatrice 07-24MO du 30 mars 2007,

Considérant que la nature de certains comptes revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer,

Il est proposé de prendre en charge au **compte 6232 « fêtes et cérémonies »** les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les animations municipales, les cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de nouvelle année, les repas des aînés,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, corbeilles garnies et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de naissances, mariages, décès, départs à la retraite, récompenses sportives ou culturelles, rencontres jumelage,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles,
- Les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation.

Il est proposé de prendre en charge au **compte 6257 « frais de réceptions »** les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux réceptions organisées par la municipalité, hors du cadre d'une fête ou d'une cérémonie, tels que par exemple les repas lors des matinées ou journées de travail ainsi que les boissons.

Il est proposé de prendre en charge au **compte 6714 « bourses et prix »** les dépenses suivantes :

- Cartes cadeaux,
- Bons d'achat fleurissement.

## 8) 2017-37 – INTÉGRATION D'UN BIEN DANS L'ACTIF DE LA COMMUNE

Le conseil municipal, au vu des explications fournies par Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'intégrer à l'actif de la commune :
  - le bâtiment « école maternelle » sis 17, rue de Dettwiller, cadastré section AC, parcelle n° 60, d'une contenance de 11 ares 93,
  - au compte 21312 bâtiments scolaires,
  - sous le numéro d'inventaire BAT014,
  - pour la valeur de 168 000 EUR.
- **CHARGE** la comptable de procéder aux écritures d'intégration, d'ordre non budgétaires.

## 9) DIVERS

### Communauté de Communes

Suite à la fusion de la Communauté de Communes de Saverne et celle de Marmoutier, les transferts de compétences et compensations ont été actées par la nouvelle Com Com.

La commune devra délibérer prochainement.

### Transfert du PACS aux officiers d'état civil

La loi n° 2016-1547 du 18/11/2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle modifie les dispositions relatives au pacte civil de solidarité (PACS) et transfère cette compétence des greffes des Tribunaux aux Officiers d'état civil.

À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, l'enregistrement des PACS, les modifications et les dissolutions des PACS pourront donc se faire en mairie. Cette loi ne modifie pas la compétence des notaires qui continuent à enregistrer les PACS par acte authentique.

### Accotements RD83

Les accotements de la RD 83, aussi bien côté nord que côté sud, sont de nouveau signalés comme dangereux. Le maire fera un courrier au Conseil Départemental chargé de l'entretien des routes.

La séance est clôturée à 22h.

Signature des membres présents :